

# CONTRAT DE COACHING SPORTIF PRIVÉ

Entre les soussignés :

1. Gabriel Abizanda “Abz Trainer”, coach sportif privé, domicilié au 30, rue Mercy, 54400, Longwy, France, exerçant son activité professionnelle au 9, rue de Paris, L-8227, Mamer, Luxembourg, immatriculé sous le numéro CNS Luxembourgeois 1995062405067, ci-après dénommé « Le Coach ».

2. Monsieur/Madame X, domicilié(e) au XXXX, ci-après dénommé « Le Client ».

Ensemble dénommés « les Parties ».

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Le Coach s’engage à dispenser des séances de coaching sportif privé au Client, en tenant compte des objectifs personnels et des capacités physiques du Client. Les séances peuvent se dérouler en présentiel au domicile du Coach ou du Client, en extérieur ou à distance selon les modalités convenues entre les Parties.

## ARTICLE 2 – DÉFINITIONS DES SÉANCES

Les séances sont définies comme des périodes de coaching individuel (solo) ou collectif (duo ou plus) d’une durée de 60 ou 90 minutes, dont le contenu est adapté aux besoins du Client et convenu au préalable entre les Parties.

- **Lieu des séances** : Les séances se dérouleront en présentiel au domicile du Coach ou du Client, en extérieur ou à distance via Skype ou Whats’App vidéo.
- **Fréquence des séances** : de 1 à 7 séances hebdomadaires.
- **Durée du programme** : Les séances sont organisées à l’unité.

## ARTICLE 3 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le tarif, par séance Hors Taxes, des séances solo de 60 minutes est fixé à soixante-dix euros (70€), celles de 90 minutes à cent euros (100€), celles de 60 minutes collectif à cent euros (100€) et celles de 90 minutes collectif à cent vingt-cinq euros (125€), quelle soit en présentiel ou par vidéo, payable dans les conditions définies ci-après. Une indemnité kilométrique sera demandée si Le Coach se déplace au domicile du client ou si les séances ont lieu en extérieur, dans le cas où la distance est supérieure à vingt-cinq (25) kilomètres.

**1. Facturation mensuelle :** Le Client recevra une facture par mail à la fin de chaque mois, reprenant le nombre de séances effectuées durant le mois écoulé. La possibilité de régler les séances en espèces est également possible, à convenir entre les Parties avant la première séance.

**2. Délai de paiement :** La facture devra être réglée dans un délai de sept (7) jours à compter de sa réception. Le paiement peut être effectué par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture ou tout autre moyen convenu entre les Parties.

**3. Preuve de virement :** Après que le virement ait été effectué par Le Client, celui-ci enverra la confirmation au Coach dans les plus brefs délais, par mail ou bien par message sur son numéro de téléphone.

**4. Pénalités de retard :** En cas de non-paiement dans le délai imparti, une pénalité de retard équivalente à 10 % du montant total de la facture sera appliquée pour chaque semaine de retard, conformément à l'article 12 de la loi luxembourgeoise du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement.

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

**1. Annulation de séance par le Client :** Toute annulation de séance doit être signalée par Le Client au moins 24 heures avant l'heure prévue. En cas d'annulation tardive (moins de 24 heures avant la séance), la séance sera facturée à hauteur de cinquante pour cent (50%) du tarif d'une séance, à savoir trente-cinq euros (35€), sauf cas de force majeure justifié.

**2. Annulation de séance par Le Coach :** En cas d'empêchement, Le Coach s'engage à prévenir Le Client dans les meilleurs délais. Si une séance est annulée par Le Coach, elle pourra être reportée sans frais à une date ultérieure convenue entre les Parties.

**3. Report de séance :** Le Client peut demander le report d'une séance annulée en respectant les conditions d'annulation ci-dessus. Le report devra être convenu d'un commun accord entre les Parties.

#### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU COACH

Le Coach s'engage à :

1. Prodiguer des conseils et des séances de coaching adaptées au profil et aux objectifs fixés par Le Client.

2. Veiller à la sécurité et au bien-être du Client durant les séances.

3. Respecter la confidentialité des informations personnelles et médicales fournies par Le Client.

4. Dispenser ses services dans le respect de la législation en vigueur au Luxembourg et conformément aux règles de déontologie professionnelles.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

1. Informer Le Coach de tout problème de santé, condition médicale ou limitation physique pouvant affecter la pratique des activités physiques.
2. Respecter les consignes de sécurité et les recommandations du Coach durant les séances.
3. Utiliser les équipements mis à disposition de manière conforme et dans le respect des règles d'utilisation.
4. S'acquitter des paiements dans les délais impartis.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le Coach décline toute responsabilité en cas de blessure ou d'accident survenant au cours d'une séance si Le Client n'a pas respecté les consignes de sécurité ou a omis de signaler une condition médicale ou physique pouvant affecter son aptitude à participer.

Le Coach, par ce présent contrat, indique bénéficier d'une Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.

Le Client déclare être en bonne santé et apte à suivre un programme de coaching sportif. Il appartient au Client de souscrire une assurance personnelle couvrant d'éventuels accidents ou blessures survenant en dehors des cas de négligence avérée du Coach.

## ARTICLE 8 – DURÉE ET RÉSILIATION

**1. Durée du contrat :** Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature, sauf résiliation par l'une des Parties.

**2. Modalité de résiliation :** Une simple résiliation orale venant du Coach vers Le Client ou bien du Client vers Le Coach sera nécessaire pour résilier le présent contrat. Toute séance effectuée préalablement à cette résiliation sera due par Le Client. Une facture sera envoyée au Client par mail à compter de sept (7) jours suivant la résiliation.

## ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue responsable en cas de manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure tel que défini par le droit luxembourgeois (catastrophe naturelle, pandémie, etc.). Dans ce cas, les obligations du présent contrat seront suspendues pendant la durée de l'événement.

## ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi modifiée du 1er août 2018 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, Le Coach s'engage à protéger les données personnelles du Client. Les données recueillies seront utilisées exclusivement dans le cadre des séances de coaching et ne seront pas communiquées à des tiers sans le consentement préalable du Client.

## ARTICLE 11 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit luxembourgeois. En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis à la juridiction compétente du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Mamer, le 01/04/2024.

Le Coach

Le Client